

Procès-verbal de la séance du 08/08/2023 – Conseil Municipal du MONTEIL

L'an deux mille vingt-trois le 8 août à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de la commune du MONTEIL, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe PAL- maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 04/08/2023

Membres présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Josette COCHE et Mrs Christophe PAL, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Corentin CHAMBREY, René BLANC, Thierry ARENDS.

Procurations : Brigitte BOUCHE à Isabelle HOSTIN, Sylvain ACHARD à Corentin CHAMBREY

Absents non excusés/non représentés : Isabelle RIEU, Géraldine ROCHETTE, Martine ASTRUC BORREGA

1. Secrétaire de séance : Paul PAGES

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Adoption du PV de la réunion du 10/07/2023
3	Désignation de la compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme

Début de séance à 18H15

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent (10/07//2023) dressé par Isabelle HOSTIN

Rapporteur Isabelle HOSTIN

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10/7/2023**

Remarques : néant

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

3. Délégation de la compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme

Rapporteur Christophe PAL

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que M. François PAL, frère de M. le Maire, a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP04314023P0010 le 13/07/2023, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de ladite déclaration, à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. René BLANC à cet effet ;

Le conseil municipal désigne M. René BLANC, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la Déclaration Préalable précitée, à l'issue de la phase d'instruction.

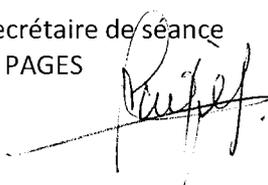
Remarques : néant

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Décisions du Maire : DIA : NEANT

Fin de la séance 18 h 30

Le secrétaire de séance
Paul PAGES



Procès-verbal

Délibérations examinées en séance du 08 août 2023



1. Désignation du secrétaire de séance : Paul PAGES
Approuvé à l'unanimité
2. Adoption du PV de la réunion du 10/07/2023
Approuvé à l'unanimité
3. Délégation de la compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme (DP04314023P0010)
Approuvé à l'unanimité

➤ **Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 4è du CGCT = Néant**

L'intégralité des délibérations peut être consultée en Mairie aux heures d'ouverture et sur le site <https://www.mairielemonteil43.fr>

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions des articles L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R121.9 du Code des Communes.

Le Maire,
Christophe PAL

Le secrétaire de séance
Paul PAGES

